

Textes réglementaires de référence

Les textes qui suivent sont conformes au Code de l'Action Sociale et des familles et doivent être portés à votre connaissance. Merci de prendre le temps de lire attentivement le règlement de fonctionnement de la résidence : il vous sera demandé à la signature de votre contrat de résidence d'attester que vous en avez pris connaissance et que vous acceptez de vous y conformer.

Il servira également de référence pour administrer nos relations durant votre séjour à Amitel.

Accès à votre dossier

Conformément à l'article L. 311-3 du code de l'action sociale le résident peut à tout moment et sur simple demande à l'accueil avoir accès aux informations portées à son dossier. Les informations qui y sont portées sont strictement confidentielles et ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation sans l'accord préalable de la personne concernée.

Article L. 311-5 du code de l'action sociale

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président de la Collectivité Européenne d'Alsace. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Personne qualifiée au titre de l'article L. 311-5 du CASF
Département du Bas-Rhin pour les personnes des
champs Enfance et en situation d'exclusion sociale

Madame Marie Josée MINGES

Règlement de fonctionnement

PRÉAMBULE

En vertu de l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003, le présent règlement a pour objectifs de définir d'une part, les droits et obligations des personnes accueillies et d'autre part, les modalités de fonctionnement d'Amitel.

Dans ce cadre, il rappelle les principes qui régissent l'accueil des résidents et les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement. Ces dispositions, qui visent à favoriser la qualité du séjour seront mises en œuvre dans le respect des termes de la charte des droits et libertés de la personne accueillie et de ses annexes. La présente version du règlement de fonctionnement a été adoptée par l'Association par délibération du Conseil d'Administration, le 21 novembre 2007, après consultation du personnel et des résidents.

Il est rappelé que le résident est titulaire d'un contrat d'occupation et non d'un bail. Il s'agit d'un contrat sui generis. A la différence du bail, il n'est conféré au résident aucun droit réel d'occupation mais un titre précaire et révocable suivant les termes du présent contrat d'occupation.

Article 1 - Votre séjour

VOTRE ARRIVÉE

Votre arrivée est subordonnée à la constitution d'un dossier administratif, à la rédaction d'un contrat de résidence, à la remise du livret d'accueil et à l'acceptation du présent règlement de fonctionnement. Votre admission ne sera effective qu'après validation des documents demandés et la signature du contrat de résidence qui vous sera remis lors de votre arrivée. Le résident est le seul habilité à recevoir les clefs de son logement qui lui seront remises à son arrivée lors de l'état des lieux d'entrée.

La clef du logement est strictement personnelle.

VOTRE OCCUPATION

Tout résident doit justifier d'une occupation régulière. Tout changement de situation doit être signalé à la direction. Le résident admis bénéficie d'un droit d'occupation personnel et incessible, précaire et révocable. Il ne peut donc se dessaisir de son logement au profit d'un tiers.

Par le fait de son admission, le résident s'engage à acquitter la redevance mensuelle.

Le règlement s'en effectue entre le 1er et le 5 de chaque mois, à l'accueil, et ce, même en cas d'absence, de stage, ou de vacances.

Les dénonciations pour le 15 ou le 30 de chaque mois ne sont acceptées que par écrit avec un préavis d'un mois minimum. La nuit supplémentaire sera facturée 31 euros. Les départs doivent s'effectuer le dernier jour ouvrable du mois avant 11 heures. L'A.P.L. se demande en ligne directement sur le site de la caf www.caf.fr et Amitel fournit l'attestation de logement.

Un état des lieux complet du matériel et du mobilier mis à la disposition du résident est établi avec le résident à son

arrivée. Toute dégradation devra immédiatement être signalée à l'accueil. Il ne peut y avoir de transfert de mobilier d'un logement à l'autre. Aucun mobilier ne peut être ajouté.

Chaque résident est financièrement responsable des dégradations constatées dans son logement par suite de son fait ou de sa négligence.

Le résident doit laisser son logement propre et nettoyé tel qu'il l'a trouvé en entrant à Amitel.

Le remboursement du dépôt de garantie est subordonné à l'état des lieux établi au moment de son départ définitif ; prendre rendez-vous à l'accueil pour l'état des lieux de sortie.

Une visite préalable sera réalisée après réception du préavis de départ. Le résident est également financièrement responsable de toutes dégradations dont il est l'auteur dans l'établissement, même s'il s'agit du matériel destiné aux activités proposées aux résidents.

Les résidents apportent leurs propres linge de lit et de toilette. Amitel propose des kits literie et de vaisselle si besoin. Dans ce cas, le résident sera redevable des frais de nettoyage à son départ (nettoyage anti-microbien) : couette, oreiller. Le linge taché ou détérioré sera facturé et deviendra la propriété du résident après paiement : matelas, couette, housse, oreiller, housse de matelas zippée.

TRANQUILITÉ DES LIEUX

L'étendage du linge ou d'objets quelconques est interdit aux fenêtres. Il est toléré, le temps du séchage sur les balcons sur des étendoirs à pied placés à l'intérieur des balcons.

Il est également interdit de disposer à l'intérieur des balcons des pots de fleurs sans que toutes mesures aient été prises afin de protéger les logements inférieurs des arrosages. Il est formellement interdit de suspendre des pots de fleurs à l'extérieur du balcon.

Aucune transformation intérieure ou extérieure des lieux privatifs loués n'est autorisée.

PROTOCOLE CURATIF DE LUTTE CONTRE LES PUNAISES

Avant l'arrivée des résidents, tous nos logements subissent un traitement curatif pour lutter contre les punaises. Une désinsectisation préventive est réalisée chaque année. Si la présence de nuisibles devait être constatée pendant la durée du séjour ; merci de nous signaler la présence de nuisible dès suspicion. Tout traitement supplémentaire sera à la charge du résident.

MODALITÉS D'INTERVENTION DU PERSONNEL DANS VOTRE LOGEMENT

Le résident s'oblige à laisser pénétrer dans son logement, en sa présence de préférence, les représentants d'AMITEL seuls ou accompagnés du personnel d'entreprises extérieures mandatées dans le cadre des obligations réglementaires et de maintenance du bâti ou dans celui des interventions techniques demandées par écrit par le résident. AMITEL se réserve éventuellement le droit de facturer la remise en l'état du logement même durant la durée du contrat d'occupation. Les demandes de réparation doivent être effectuées par écrit et remises au bureau.

MODALITÉS EN CAS D'ABSENCE

En cas d'absence, vous devez prévenir le plus rapidement possible le responsable de résidence. Un planning des départs et des absences est affiché, vous devez le renseigner pour toute absence, et le signer lors de votre retour. Pour des raisons de sécurité, en cas d'absence prolongée et prévue, vous devez prévenir le plus rapidement possible votre responsable de résidence.

DÉPART

L'état des lieux de sortie devra s'effectuer en présence d'un membre de l'équipe.

Pour cela, plusieurs options s'offrent à vous :

- ☞ Fixer une heure et une date de départ à l'accueil pour que nous puissions effectuer l'état des lieux avec vous.
- ☞ Signer une décharge qui stipule que vous autorisez un membre de l'équipe à effectuer l'état des lieux sans vous.
- ☞ Signer une décharge et autoriser un tiers (ami(e), famille ...) à effectuer l'état des lieux à votre place en fixant une date et une heure avec un membre de l'équipe.

Le nettoyage devra être réalisé avant votre départ suivant les consignes envoyées par mail au préalable. Le cas échéant, un ménage sera facturé de l'heure et en fonction du temps passé.

Si des travaux sont nécessaires dans votre logement à la fin de votre séjour, les réparations seront à votre charge.

Enfin, n'oubliez pas d'effectuer votre changement d'adresse. Faites rediriger votre courrier à votre nouvelle adresse

en remplissant un formulaire de suivi dans un bureau de poste. Nous ne pouvons pas garder votre courrier ni vous le réexpédier. Tout courrier à votre nom qui arrivera après votre départ sera renvoyé en NPAI (N'habite Plus à l'Adresse Indiquée).

AFFAIRES PERSONNELLES

Aucun effet personnel ne pourra être conservé par Amitel, merci de bien vouloir emporter avec vous le jour de votre départ toutes vos affaires.

Article 2 - Les règles d'hygiène, de sécurité et de confort

VOTRE LOGEMENT DOIT ÊTRE ACCESSIBLE ET CONFORME AUX RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Il est interdit aux résidents de :

- ☞ dégrader ou salir les murs .
- ☞ nourrir les animaux sauvages aux abords des lieux d'habitation afin d'éviter les risques de maladies et de prolifération des rats, souris et insectes.

Il est formellement interdit de consommer tous produits illicites dans l'enceinte de la résidence. L'abus d'alcool dans l'enceinte de la résidence est fortement déconseillé.

Les logements sont non fumeur. Toute personne qui fume dans son logement s'expose au moment de son départ à la facturation des frais de remise en état.

BRUIT

Les regroupements ne sont pas autorisés dans la résidence. L'occupation du logement doit être paisible.

Les résidents sont priés de respecter le sommeil et le travail de chacun en s'abstenant de tout bruit intempestif, notamment entre 22h et 8h.

Le volume des auditions ne doit pas dépasser le cadre du logement où elles ont lieu. Toute conversation bruyante est interdite après 22h, même dans le hall. De même il est interdit de se faire appeler ou siffler depuis la rue et de faire du bruit aux abords de la résidence. Merci d'utiliser un casque pour la musique, les jeux en ligne pour éviter au maximum les nuisances sonores.

VISITES

Les résidents peuvent recevoir un(e) ami(e) pour passer la nuit dans leur logement, ils doivent en faire la demande à l'avance à l'accueil (possibilité d'installer un matelas). Les visites sont admises dans les logements entre 10h et 22h. Les demandes pour l'installation d'un matelas doivent être faites au plus tard avant 18h la veille.

ACCÈS

Les résidents accèdent librement à la résidence, un badge magnétique permettant l'accès à la résidence est remis à l'arrivée ; il est strictement personnel et ne doit être prêté à quiconque sous peine de renvoi immédiat.

MATÉRIEL COLLECTIF

Le résident a la possibilité d'utiliser les installations collectives existant dans la résidence.

SÉCURITÉ

Les appareils électriques doivent être « Classe 2 » : télévision, ordinateur, chaîne HiFi etc. (casque obligatoire).

Il est interdit de jeter tout objet par les fenêtres, de déposer ou d'accrocher quoi que ce soit sur les rebords ou les volets de celles-ci.

La responsabilité civile du résident est engagée en cas d'accident causé par la chute d'objets.

Tout accident ou incident survenant à l'intérieur de la résidence et provoqué par un résident, ou occasionné par un objet dont il a la garde ou la possession, ne saurait engager la responsabilité d'Amitel.

Il est interdit aux résidents :

- ☞ D'utiliser des appareils dangereux ou des appareils dont l'installation ne serait pas conforme aux normes de sécurité en vigueur.
- ☞ D'encombrer les escaliers, ascenseurs, paliers, dégagements et en général tous les passages permettant l'évacuation de l'immeuble qui doivent être libre de tout dépôt et de toutes matières susceptibles de favoriser la propagation d'incendie.
- ☞ De charger ses batteries en son absence ou pendant son sommeil.

Conseils en cas d'incendie :

- ☞ Composer immédiatement le 18 (ou le 112 depuis un téléphone portable) pour appeler les pompiers.
- ☞ Contacter également la responsable de résidence. En dehors des heures d'ouverture de l'accueil, le week-end et jours fériés, une permanence téléphonique d'urgence est assurée au 07 82 89 01 45 à Strasbourg et 07 81 43 34 23 à Haguenau.

HYGIÈNE

Le résident entretient son logement. Aucun service particulier ne doit être demandé au personnel.

La direction se réserve le droit d'entrer dans les logements en présence du résident et avec son accord afin d'y effectuer toute vérification nécessaire au bon fonctionnement de la résidence et au respect du règlement intérieur.

Une visite trimestrielle sur rendez-vous est prévue en

partenariat avec l'équipe socio-éducative.

Poubelles :

Aucun déchet ne doit être entreposé dans les logements. Des bacs de tri sont installés dans les locaux poubelles de chaque résidence.

Merci donc de veiller à :

- ☞ Déchirer et plier vos cartons/papiers/bouteilles plastiques dans la mesure du possible.
- ☞ Ne rien entreposer sur le sol, ni sur les bacs.
- ☞ Respecter les consignes de tri.
- ☞ Apporter le verre perdu dans les bennes prévues à cet effet à proximité de chaque résidence.

VÉHICULES

Amitel dispose d'un parking privatif au nombre de places limité pour les voitures au sous-sol de la résidence Jacques Ellul. À Alter&Toit, il y a aussi cette possibilité au parking silo Thurot. Les vélos entreposés dans les locaux à vélos sont sous l'entière responsabilité des résidents. Il est formellement interdit d'entreposer les vélos dans le logement ou les parties communes de la résidence. Les bicyclettes et trottinettes ne pourront en aucun cas stationner dans les entrées et les logements. Pour toutes les informations, s'adresser aux responsables de résidences.

ANIMAUX DOMESTIQUES

Ils ne sont pas admis dans la résidence. Seuls les résidents ayant une déficience visuelle ou nécessitant l'assistance d'un chien guide sont autorisés à séjourner dans la résidence avec leur animal. Il est toutefois demandé que toutes les mesures d'hygiène nécessaires soient assurées par le résident.

Article 3 – Vos relations avec le personnel

Les rapports entre les résidents et le personnel doivent être courtois en toute circonstance.

Tout résident s'engage à respecter les locaux, le matériel et le travail du personnel.

Le personnel est à votre disposition pour toutes les missions qui lui ont été confiées par la direction, dans le cadre de l'article 1 du présent règlement.

Le personnel de l'accueil est à la disposition des résidents pour répondre à leurs observations et faciliter leur séjour et leur intégration au sein de la résidence.

Tout notre personnel est diplômé ou formé au type d'intervention qui lui est demandé.

Il n'est pas habilité à recevoir une procuration de votre part pour un retrait d'argent ou autre. Il lui est également interdit de réaliser des prestations hors champ de ses compétences. Le personnel est tenu de respecter la dignité, l'intimité, les convictions philosophiques, politiques ou religieuses des personnes prises en charge et la confidentialité des informations.

En retour, les résidents sont tenus de respecter le personnel. Toute discrimination ou violence verbale, physique ou à caractère sexuel conduira à une rupture de contrat voire à des poursuites pénales.

Article 4 – Votre expression

En vertu des articles L311-5 et L311-6 du Code de l'action sociale et des familles, et des dispositions prévues par la charte des droits et libertés de la personne bénéficiaire, votre expression sera assurée :

Par des formes de participation :

- ☞ Enquêtes de satisfaction.
- ☞ Adhésion à l'association.
- ☞ Participation aux assemblées générales.
- ☞ Par l'intermédiaire des salariés.

Le Conseil de Vie Sociale institué par la loi vise le bon fonctionnement de l'établissement, la bientraitance et la qualité de vie de ses résidents en les associant aux questions qui les concernent via leurs représentants. Chaque année, des élections de représentants des résidents sont organisées.

EN CAS DE LITIGE

En cas de litige avec Amitel, vous pouvez suivre la procédure suivante :

- ☞ Faire un recours auprès du personnel de l'accueil (demande d'entretien, courrier...) ; auprès de la direction (courrier + entretien) et enfin auprès d'un membre du bureau (courrier + entretien).
- ☞ Faire appel à une personne qualifiée que vous choisissez sur une liste établie conjointement par le Préfet et le Président de la CEA.

Cette personne est susceptible d'intervenir en tant que médiateur.

Article 5 – La responsabilité

La direction décline toute responsabilité en cas de vol d'objet à l'intérieur de la résidence. Aussi, le résident doit-il fermer son logement en le quittant et ne permettre en aucun cas à une autre personne de l'occuper ou d'y entreposer des effets personnels (il est précisé que les assurances d'Amitel ne couvrent pas le vol). Une assurance responsabilité civile est obligatoire.

Article 6 – Conditions de résiliation

RÉSILIATION À L'INITIATIVE DU RÉSIDENT.

Il dispose d'un mois de préavis (huit jours minimum pour une mutation professionnelle).

La notification est à adresser à par écrit (formulaire à disposition à l'accueil). Les dénonciations ne sont acceptées que pour le 15 ou le 30 de chaque mois avec un préavis d'un mois minimum.

Les départs en cours de mois n'ouvrent pas de droit à l'APL.

Transmettez-nous chaque année une attestation d'assurance habitation.

Si vous ne vous assurez pas Amitel peut résilier, de droit, votre contrat de résidence.

En cas de sinistre, prévenez le plus rapidement possible votre responsable de résidence et votre assureur dans les 5 jours de préférence par lettre recommandée avec accusé réception. N'effectuez aucune réparation avant le passage de l'expert.

RÉSILIATION À L'INITIATIVE D'AMITEL

La vocation d'Amitel est d'accompagner le jeune dans le respect de son projet et dans la mesure de ses moyens. En cas d'inadaptation avérée des besoins de la personne bénéficiaire avec les moyens d'Amitel, suite à une

modification de la situation du résident, (problèmes nécessitant un accompagnement spécialisé), la direction pourra proposer la recherche d'autres solutions de prise en charge (dans un établissement ou un service mieux adapté). L'interruption sera prononcée avec un préavis d'un mois.

En cas de non-respect répété des dispositions du règlement de fonctionnement par le résident

La notification de la résiliation du contrat de résidence sera faite par écrit au résident.

Le contrat de résidence prendra fin au terme du préavis prévu par la loi.

Cas où la personne cesse de remplir les conditions d'admission sous réserve d'un délai de préavis de 3 mois.

La résiliation n'a pas à être prononcée par le juge. Elle est signifiée par huissier de justice ou notifiée par écrit remis contre décharge ou par L RAR. Art. L 633-2 à 633-3, R633-3 CCH.

Comme rappelé dans votre contrat, la résidence sociale est régie par les dispositions des articles L. 301-1, L. 633-1 et L. 633-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Ces textes définissent la résidence sociale comme un logement temporaire, ne relevant pas du régime du bail classique régi par la loi du 6 juillet 1989.

En application des articles R. 633-1 et suivants du CCH, l'accès et le maintien au sein de la résidence sociale sont strictement encadrés par des critères d'admission définis par la réglementation et les conventions conclues avec l'État.

Les collaborateurs se tiennent à votre disposition pour vous accompagner vers une solution adaptée à votre situation, en mobilisant les dispositifs existants.

Article 7 - Mesures exceptionnelles

URGENCE

Dans toute situation d'urgence (incendie, dégât des eaux, comportement dangereux, pas de nouvelles de votre part après plusieurs relances), la direction se réserve la possibilité d'entrer dans le logement et de faire intervenir les pompiers, la police ou un serrurier pour accéder à votre logement. S'il est avéré que le résident est à l'origine du désordre, le coût éventuel de l'intervention sera à sa charge.

PRÉVENTION DES INTRUSIONS ET DU RISQUE ATTENTAT

En vertu de l'instruction du 4 juillet 2017 relative aux mesures de sécurisation dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, vous devez respecter toutes consignes données par l'établissement afin de prévenir les intrusions non désirées dans l'établissement. Nous comptons sur votre vigilance pour bien refermer les portes d'accès après

votre passage. Merci de signaler toutes situations qui vous semblent suspectes. Les instructions concernant le plan Vigipirate et les actions à mettre en œuvre en cas d'attentat doivent également être respectées pour votre sécurité et celles des autres résidents.

URGENCE MÉDICALE

Pour toute urgence médicale, composez le 15.

VIOLENCE

Des dispositions pénales en vigueur peuvent être appliquées à votre rencontre ou envers Amitel en cas de comportement répréhensible notamment en cas de violence sur autrui. Des procédures d'enquêtes administratives, de police et de justice peuvent être engagées.

SANCTIONS

Les infractions au présent règlement entraîneront indépendamment des réparations civiles, les sanctions suivantes :

- 📄 Avertissement de la direction.
- 📄 Non renouvellement du contrat de résidence à la fin de la période engagée ou exclusion temporaire ou définitive de la résidence.

Par ailleurs, la direction se réserve le droit de renvoyer toute personne qui par son comportement mettrait en danger autrui et qui par son langage et sa conduite troublerait l'ordre et la tenue de la résidence.

